



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2024

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MICHEL, PERROCHON, RIO

MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VIEILLY et WETZ.

Absents excusés : MM. VERENNEMAN et MARCHANDISE
Mme VASSEUR

Pouvoir : M. VERENNEMAN à M. MICHEL
M. MARCHANDISE à Mme VIEILLY

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. MICHEL est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h33, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

DECISIONS

Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat concernant la rénovation de l'éclairage public (périmètre de la route de Galluis, chemin du Roy, Square des sables, rue des peupliers, ...). Le montant des travaux devrait se monter à 627 300 € (travaux et bureau d'études compris).

P-M. MICHEL demande combien il y aura de points lumineux et quel bureau d'études a été retenu.

Le Maire précise que c'est le Bureau CERAMO (le même bureau qui a préparé les travaux de réfection des trottoirs Rue de la Gare, le parvis devant l'entrée de l'espace sport à la Butte des moulins, et la mise en grave du trottoir Route de la Sablière) qui va suivre le projet et qu'il y aura environ 70 nouveaux lampadaires. Il est confirmé qu'une étude d'éclairage a été menée, environ 50 points lumineux dont certains type "Boules" seront déposés.

P-M. MICHEL demande à M. le Maire qu'il confirme que la décision d'attribution de la DSIL et son niveau devraient être rendus en juin 2024.

M. le Maire confirme que la décision d'attribution devrait être connue aux alentours du mois de juin, et que la publication de l'appel d'offres devrait se faire avant la fin de l'année 2024. A voir si la mise en chantier se fera cette année ou l'année prochaine.

Des précisions sont apportées sur le calendrier à respecter pour les demandes de subventions attribuées par l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

Considérant la volonté de la collectivité de refaire l'éclairage public de la commune et notamment route de Galluis et rues adjacentes,

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la collectivité peut se voir financer cet éclairage public au titre de la rénovation énergétique.

DECIDE

Article 1 :

de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de DSIL

de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DSIL (80%) : 501 830,40€ HT

Mairie : 125 457,60€ HT

Soit une participation communale de 250 915,20€ TTC.

Le montant total des travaux étant de : 627 288,00€ HT et 752 745,60€ TTC,

de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 231 section investissement, de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Demande de subvention D.E.T.R. 2024 - (dotation d'équipement des territoires ruraux) – nouvelles technologies

Demande d'aide financière pour l'acquisition de VPN (TNI) et de modérateur d'internet pour les écoles. Une demande de dérogation a été faite pour une mise en chantier anticipée.

PM MICHEL demande quelle est la nature de ce projet, est-ce un marché de maintenance des équipements ?

Il est répondu qu'il s'agit de l'acquisition de vidéoprojecteurs, l'idée est d'établir la programmation d'un renouvellement du parc des TNI en acquérant régulièrement un certain nombre de ces matériels.

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

Considérant la volonté de la collectivité d'équiper chaque classe de l'école élémentaire et de la maternelle avec un TNI (Tableau Numérique Interactif).

Considérant que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 concernant l'équipement des classes de l'école élémentaire en TNI, la collectivité peut se voir financer 40 % du montant des travaux HT plafonné à 5 000 euros/classe pour la catégorie 3 sur les nouvelles technologies.

DECIDE

Article 1 :

d'adopter l'avant-projet concernant l'équipement des classes de l'école élémentaire en TNI pour un montant de 10 125,80€ HT soit 12 150,96€ TTC.

de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

programme 2024

de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR 4 050,32€ HT

Mairie 8 100,64€ TTC

de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2183 section investissement

de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2024/01 : Approbation du Compte de gestion 2023

A. CONNETABLE présente les résultats du Compte de Gestion 2023 qui sont conformes au compte administratif.

P-M. MICHEL demande des précisions sur les restes à réaliser. A. CONNETABLE répond que ce sont les factures restantes des travaux de la rue du Parc en dépenses et des subventions provenant de la DSIL et de la triennale pour les recettes.

Le Maire rappelle que malgré les difficultés du Département pour financer les communes, les subventions validées devraient être honorées. En revanche, il est annoncé une année blanche pour la triennale voirie pour les communes rurales, mais les autres dispositifs sont annoncés comme étant maintenus autant que possible.

Face aux projets à venir il faudra réfléchir à comment être financé, par des :

- *subventions principalement, mais les financeurs changent souvent les critères ce qui complexifie l'élaboration des dossiers dans des échéances très courtes. Par exemple le fonds vert dont le montant a été revu à la baisse cette semaine. D'où l'importance des études pour anticiper la préparation des dossiers.*
- *emprunts auprès des banques habituelles, ou bien auprès de la Banque des Territoires rencontrée récemment, qui finance par projet et accompagne les collectivités sur des durées longues avec des taux maîtrisés et contrôlés.*

Dans tous les cas, une grande vigilance sera portée sur la préparation budgétaire.

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Rambouillet et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023/13 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2024/02 : Approbation du Compte administratif 2023

Présentation par A. CONNETABLE du Compte Administratif 2023 par chapitre.

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

PM MICHEL souligne que les crédits ouverts concernant les travaux d'entretien (réparations bâtiments publics, autres bâtiments, voiries et entretien bois et forêts) ont été globalement consommés à hauteur de 40% et demande quelles sont les raisons qui expliquent ce niveau d'exécution ?

M. le Maire répond que cela fait suite à une gestion prudente des finances. Que les dépenses faites en régie ont été supérieures aux années antérieures. Enfin M. le Maire déplore les dégradations faites sur les équipements urbains qui engendrent des coûts importants pour la commune : plusieurs dizaines de milliers d'euros.

PM MICHEL demande des précisions sur le fait qu'il n'y ait eu que 6 897, 96 € de dépensé sur les crédits ouverts en section d'investissement sur la ligne Matériel de bureau et informatique, budgétisés à hauteur de 77 500 €.

Il est rappelé que l'ensemble des ordinateurs de la mairie (Service administratif, Service Technique, le foyer de la Bonnette) ont été changé et que le projet de déploiement du WIFI prévu sur les différents sites de la commune d'un montant de 35 000 € n'a pas pu se faire en raison de la non-attribution de la subvention DSIL.

Conformément à la législation en vigueur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Pascale VIEILLY, 1er Maire-Adjointe, est désignée Présidente et soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023/13 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024/01 du 14 mars 2024 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Pascale VIEILLY, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2023 :	1 944 930,35€
Dépenses réalisées sur 2023 :	<u>1 651 758,65€</u>
Résultat de l'exercice :	293 171,70€
Affectation du résultat 2022 :	<u>909 456,75€</u>
Soit un résultat cumulé de :	1 202 628,45€

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2023 :	453 369,18€
Dépenses réalisées sur 2023 :	<u>1 496 302,24€</u>
Résultat de l'exercice :	- 1 042 933,06€
Affectation du résultat 2022 :	<u>743 371,83€</u>
Soit un résultat cumulé de	- 299 561,23€

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adoindre en section d'investissement les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **71 312,08 €** et en dépenses d'investissement d'un montant de **254 869,80 €**, soit un résultat d'investissement en RAR de **- 183 557,72 €**.

Soit un résultat de clôture de : **719 509,50€**

DELIBERATION N° 2024/03 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

Le Maire rappelle que la CCCY prend en charge des compétences et des achats pour la collectivité et donc se rétribue sur l'allocation de base (maintenance des hydrants, instruction du droit des sols...) et la centrale d'achat (les repas scolaires, les fluides, l'essence...).

La CLECT va évoluer du fait de préconisations de la Chambre régionale des comptes Ile de France portant sur les charges transférées et la répartition des prises en charge.

L'impact de la crise énergétique explique la variabilité du montant reversé entre 2023 et 2024.

Le SEY78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) a fourni des simulateurs pour calculer les dépenses en électricité et en gaz, afin d'aider à la réalisation du budget prévisionnel mais cela reste difficile d'anticiper au plus juste.

PM MICHEL fait savoir qu'il trouve que le document transmis relatif au rapport de la CLECT manque de lisibilité.

M. le Maire présente les grandes lignes de ce document et rappelle les tenants et les aboutissants de l'attribution de la compensation.

Par délibération n°24-002 en date du 07 février 2024, la communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 7 février 2024, attribuant à la commune une allocation compensatrice de 228 923,61€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N° 2024/04 : Motion de soutien au département

Le Président du Conseil départemental a sollicité l'aide de chaque collectivité des Yvelines afin de faire face au problème financier qu'il rencontre.

Le Maire rappelle que les communes sont dépendantes des subventions versées pour réaliser des investissements sur leurs territoires et que le département est un des principaux acteurs des subventions aux communes.

Le Département est essentiellement financé par les droits de mutation à titre onéreux liés au marché immobilier, or ce dernier est actuellement en baisse.

Nous ne savons pas s'il y aura de la triennale voirie pour 2024 mais les contrats ruraux Yvelines + seront étudiés en commission.

Antonio Goncalves tient à préciser que la nature du vote est non partisane. La municipalité est sans étiquette politique. Cette motion permet d'interpeler l'Etat sur le modèle économique mis en place qui reste compliqué, car les élus doivent devenir des chasseurs de subventions. Le Maire estime que le fait de ne plus contribuer directement aux recettes de la commune pour tous, diminue l'attachement des habitants à leur territoire. Avant, avec la taxe d'habitation, ce lien existait.

PM. Michel précise que les collectivités perdent en autonomie et les dotations diminuent. Sa crainte est que ce ne soit que la 1^{ère} collectivité atteinte. Les autres collectivités vont suivre. Il rappelle que le Département participe au financement de projets structurants comme la ligne ferroviaire EOLE (Paris-Mantes), la ligne 13 Tram-Train entre Saint-Germain en Laye et Saint Cyr l'Ecole et l'échangeur routier de Vélizy.

S. BAUDOUI pense que la problématique vient du fait que l'on devait alléger le « mille-feuilles territorial », or ce sont de nouvelles strates qui ont été créées, telles les intercommunalités. Tout cela conduit vers un déficit. C'est pourquoi c'est une bonne idée de passer cette motion. Les collectivités ont besoin de devenir autonomes et de ne plus être dépendantes des autres collectivités ou de l'Etat. Le Maire ajoute que sans une refonte du système de fiscalité, les communes ne pourront plus se gérer. Actuellement l'alerte est centrée sur le Département mais cela va certainement durer encore quelques années.

Le Maire mentionne notre conseiller départemental Laurent Richard et lui fait part de son soutien pour recouvrer meilleure santé.

P. PERROCHON demande si d'autres communes vont voter aussi cette motion. Le Maire, confirme que plusieurs communes ont délibéré ou vont délibérer sur cette motion.

S. BAUDOUI précise que l'initiative est nationale.

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.

Le retournement brutal et majeur du marché de l’immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d’euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s’améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l’Etat n’a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d’indice de la fonction publique...), sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l’exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu’au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de La Queue Lez Yvelines, à l’unanimité, demande à l’Etat :

- à court terme, de proposer les mesures de compensation financière immédiates pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d’autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

Par ailleurs, le conseil municipal de La Queue Lez Yvelines

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l’organisation territoriale de la République, favorisant l’égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d’ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l’Etat, garant de l’unité de notre pays, s’engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l’autonomie pleine et entière des collectivités locales.

TOUR DE TABLE :

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

Les travaux réalisés dans le quartier de la rue du Parc sont quasiment achevés pour un montant de 610 000€ (1.2 km de voirie ont été refaits).

Le Maire saisit l’occasion pour rappeler que les incivilités se multiplient, notamment la problématique des déjections canines sur les trottoirs ! « Les crottes c’est dans le sac et le sac c’est dans la poubelle ».

JM. ALLIRAND poursuit en précisant que la réfection des trottoirs entre La Poste et la rue de la Gare est achevée.

Route de la Sablière : le nettoyage du talus et la mise en place de grave perméable ont été réalisés permettant d’améliorer la circulation piétonne malgré l'impossibilité d’élargir cet espace au regard de la largeur de la rue.

Des candélabres vont être installés devant le stade de la Butte des moulins dont le parvis vient aussi d’être refait, avec des places PMR et une borne de recharge pour voitures électriques.

Les travaux concernant la nouvelle antenne SFR sont en cours. Pour le visuel, il s’agit d’une structure tubulaire qui sera mise en place. Des mesures de champs électromagnétiques ont été effectuées et seront à refaire une fois l’antenne installée.

Les tilleuls place Paul Paillole et place de l'église ont été élagués. L'entreprise Big Arbre qui est intervenue, recommandée par l'AMR 78, a réalisé une prestation de qualité à moindre coût.

Finances : A. CONNETABLE

Elle rappelle que le conseil municipal du jeudi 4 avril 2024 aura à l'ordre du jour le vote du budget prévisionnel 2024.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Les conseils d'écoles sont passés, ainsi que le conseil d'administration du lycée (des difficultés budgétaires temporaires ont pu être traitées).

Elle rappelle l'après-midi jeux de société, organisée par le conseil municipal des jeunes (CMJ), au foyer de loisirs de La Bonnette, le dimanche 24 mars prochain.

P-M. MICHEL, au nom de la liste minoritaire, demande le dossier de subventionnement du projet d'extension du groupe scolaire est faite.

Le Maire précise que les dossiers sont en cours de montage, des réunions ont eu lieu avec les services de la Région et le dossier est revu pour prétendre à une autre subvention liée à un bonus environnemental. Le montant de cette subvention peut atteindre jusqu'à 500 000 € complémentaires. P-M. MICHEL souhaite savoir dans quels délais seront réalisés les aménagements concernant la parcelle achetée face aux écoles.

Le Maire répond que dans un premier temps il faut lancer des études de sol et des diagnostics sur le terrain et la structure de la maison.

CCAS : M. PUYGUIRAUD

Impros seniors : la commune et le CCAS proposent de rejoindre le projet Impro Senior 78. Le but est de créer une équipe de 6 à 12 personnes de plus de 60 ans. 10 ateliers encadrés de 2h seront proposés pour découvrir ce qu'est le match d'improvisation. L'idée est de s'amuser en découvrant cette forme de théâtre.

Des matchs d'impro seront organisés pour finaliser le projet : quatre villes du département se sont portées volontaires pour les olympiades culturelles organisées par le Conseil Départemental.

Evènementiel - Manifestations – culture – Sports : P. VIEILLY

Pour le premier match d'impro à la Bonnette le public a répondu présent, il y en aura donc un autre, prévu en 2024.

A venir à la Bonnette :

06/04 : pièce de théâtre « un stylo dans la tête »

04/05 : journée jeux organisée avec les lycéens dans le cadre de leur bac professionnel pro-ventes. Il y aura aussi une conférence sur l'addiction aux jeux.

05/05 : concert gratuit de l'association Gala

En juin : le solstice d'été (sur 2 week-end avec la Caravane Ile de France qui revient pour la deuxième année)

21-22/06 : fête de la musique et nuit des églises : concert de 2 chorales.

09/06 : élections européennes, rappel de M. le Maire – pensez à réserver votre dimanche pour tenir les bureaux de vote.

Nouvelles technologies – A. GONCALVES

- Pour s'engager sur le bio-déchet, la commune va faire intervenir un maître-composteur pour une conférence et un atelier de fabrication de compost en relation avec l'école élémentaire.

- Prochain flash n°11 à venir

- 1^{er} répare-café en projet

L'école maternelle est désormais équipée en TNI/VPN et un modérateur internet est en cours d'acquisition (demande de subvention auprès du DETR).

P. RIO rappelle que le don du sang aura lieu à la Bonnette le mardi 26/03 pour la 3^{ème} année consécutive.

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

Politique de Stationnement

Quelles sont les mesures issues de l'étude qui seront mises en œuvre prochainement pour atténuer les problématiques de stationnement ? (Pour exemple Route de Boissy-sans-Avoir)

Le maire répond qu'il n'a pas connaissance d'une problématique dans ce secteur.

PM MICHEL indique qu'a priori les places de stationnement des appartements dits à loyer intermédiaire seraient payantes et que les habitants se garent sur le domaine public le long de la route de Boissy. M. le Maire répond qu'il faut voir avec l'organisme qui gère ces appartements pour savoir ce qu'il en est vraiment.

Permanences Mairie du samedi matin

Quelles sont les raisons qui ont conduit à une fermeture de la mairie le samedi 24 février et le samedi 02 mars 2024 ?

Le Maire précise que l'agent en charge de l'accueil était en arrêt maladie et les autres agents administratifs ne pouvaient pas assurer le remplacement. L'ASVP était présent dans la commune.

PM MICHEL demande s'il n'eût pas été possible que des élus prennent le relais ? Il est répondu que ce n'est pas justifié vu que les élus ne peuvent faire d'actes administratifs. PM MICHEL indique qu'à minima les élus peuvent recueillir les requêtes des administrés.

Implantation Antenne Relais

La pose d'un second pylône à la Butte des Moulins pour la téléphonie mobile sera-t-elle réalisée en 2024 ? A quel horizon l'antenne relais émettra.

M. le Maire indique que des travaux ont commencé et que la fin des travaux devrait avoir lieu dans les semaines à venir. Il est difficile de définir une date précise, pour information pour ce qui est des fondations, par exemple leur temps de séchage peut prendre jusqu'à six semaines.

Pour ce qui est de la mise en service, c'est à la main de l'opérateur.

Presbytère

Des travaux de préservation seront-ils menés en 2024 ?

JM. ALLIRAND répond qu'une étude a été faite par un cabinet spécialisé en structures des bâtiments (pour un coût de 6 000 €), pour surveiller la fissure du pignon ouest du bâtiment. Des capteurs de déplacement ont été posés afin de prendre des mesures de largeur de la fissure sur 5 dates au cours d'une année pour quantifier l'évolution. La conclusion de l'étude est que, hormis les variations liées à celle de la température, il n'y a pas d'augmentation de la largeur de la fissure. Il n'y a donc pas de danger..

Manifestations – culture – Sports – Associations :

PM. MICHEL demande combien de spectateurs ont assisté au dernier spectacle « Karaoké géant avec un dessinateur » conduit par la Barbacane à La Bonnette le 2 février dernier ?

P. VIEILLY précise qu'environ une centaine de personnes ont assisté au spectacle.

Pour information, la Barbacane a recruté une nouvelle directrice.

Mobilité – Transports

Suite à l'extinction du SITERR, comment sont abordées avec la CCCY les questions relatives aux transports collectifs (transports spéciaux et lignes régulières). Comment ont été remontées les difficultés de maintien de l'offre subies par les Laqueutois vers les opérateurs, vers la CCCY et/ou vers Ile de France Mobilités ? Est-ce que des échanges ont eu lieu avec l'association Montfortois en Transition (MET) qui a dernièrement mené un sondage sur les attendus au niveau du périmètre de la CCCY question Mobilité-Transport ?

P-M. MICHEL considère que l'extinction du SITERR est dommageable pour les communes. Le Maire rappelle que M. MICHEL était président du SITERR sur le mandat précédent.

Le contexte est le suivant : Ile de France Mobilité a engagé une nouvelle délégation du service public au 1^{er} janvier 2024. Un nouveau prestataire a été retenu, les chauffeurs qui devaient basculer sur le nouveau prestataire ont mis fin à leur contrat ce qui a occasionné le non-maintien de l'offre de certaines lignes à certains horaires.

Les Maires ont remonté les difficultés rencontrées sur leur territoire. La CCCY s'est fait le porte-parole des communes. Elle a pris contact avec Ile de France Mobilité. Des réunions, ont eu lieu entre Ile de France Mobilités, les opérateurs de transport, la CCCY et en présence des Maires. Ils ont assuré que tout serait mis en œuvre pour revenir à un fonctionnement normal au retour des vacances scolaires de février.

P-M. MICHEL demande si la CCCY va prendre la compétence du SITERR. Le Maire répond que pour le moment l'intercommunalité est le relais entre Ile de France Mobilité et les communes.

AMR78 : les Maires femmes du sud Yvelines ont chanté pour la lutte contre les violences intra familiales. Les Maires hommes ont relevé, eux aussi, le défi en enregistrant une chanson « stopper des coups » ; les liens vont être mis sur nos réseaux (illiwap et site internet).

Le Maire explique l'existence de la mise en place d'élu référent, assurant une écoute, un accueil et pouvant orienter les personnes victimes de violences, dans certaines communes et de son souhait d'envisager aussi la mise en place d'un tel référent sur notre commune. Si l'un des élus municipaux est intéressé pour être ce référent il peut se faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Affiché le 20 mars 2024

A retirer le 21 avril 2024